



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente sous la présidence de Madame Sylvie LE BRETON, Maire.

(convocation et affichage le 14 septembre 2023)

Présents :

Mmes LE BRETON, NICOLAS, ZUBER, GOBERT, SWIATEK, GROSZ
Mrs BOULET, SIMON, COUASNON, DUBOIS, LEDU, BENICHO

Absents représentés :

Mme SALGADO donne pouvoir à Mr BOULET

Absent :

Mr VARGA

Secrétaire de séance

Mr BOULET

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il est possible d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire à savoir de définir les modalités des astreintes des agents techniques. Le Conseil Municipal y est favorable.

Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Madame Le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Point 1 : Délibération suite à un retrait de délégation
- Point 2 : Décision du nombre de postes d'adjoint et élection d'un adjoint
- Point 3 : Fixation des taux d'indemnités des élus
- Point 4 : Remplacement d'un conseiller dans les commissions communales

- Point 5 : Décision modificative n° 01
- Point 6 : Renouvellement du contrat gaz de l'école et du centre de loisirs
- Point 7 : Désignation des membres de la commission de contrôles des listes électorales
- Point 8 : Demande de subvention CMMA pour remplacement d'un poteau incendie
- Point 9 : Modalité de mise en place des astreintes pour les agents techniques
- Informations diverses

Délibération n° 2023/07-001 Délibération à la suite d'un retrait de délégation

Madame le Maire indique que, comme les conseillers municipaux en ont été informés, il a été procédé au retrait des délégations de Monsieur Norbert VARGA, adjoint au Maire. En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci ou non dans ses fonctions (art L 2122-18 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 septembre 2023 portant retrait des délégations de Mr Norbert VARGA, Adjoint au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal est informé de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Madame le Maire propose qu'il soit procédé au vote à bulletin secret, ce qui est accepté à **l'unanimité**.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Mme ZUBER procède au dépouillement dont le résultat est le suivant :

- | | |
|--|----|
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 13 |
| - nombre de bulletins nuls ou assimilés : | 01 |
| - suffrages exprimés pour ne pas maintenir Mr VARGA dans ses fonctions d'adjoint : | 12 |

Délibération n° 2023/07-002 Décision du nombre de postes d'adjoint et élection d'un adjoint

Madame le Maire indique que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de maintenir le nombre de postes à quatre adjoints et donc pourvoir le poste vacant.

Elle demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer dans un premier temps sur le maintien du nombre d'adjoints et ensuite que l'élection d'un adjoint sur le poste vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/03-002 du 18 avril 2023 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-CM007 du 12 septembre 2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant la vacance du poste de 3ème adjoint au maire suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, 19 septembre 2023,

Le conseil municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,

Soit :

- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 18 avril 2023,
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- décide de maintenir le nombre d'Adjoints à quatre.
- décide de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent à savoir le 3ème rang.

Madame le Maire précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont candidats :

- Monsieur Gérard SIMON

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité Absolue : 8

Monsieur Gérard SIMON a obtenu 13 voix.

Monsieur Gérard SIMON est désigné en qualité de 3ème adjoint au maire et est immédiatement installé.

Délibération n° 2023/07-003 Fixation des taux d'indemnités des élus

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de revoir les taux d'indemnités des élus notamment celles des adjoints en proposant d'établir le même taux pour les quatre adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-20-2, L 2123-21, L 21L 2123-23 et L 2123-24,

Vu la délibération n° 2023/03-005 du 18 avril 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal,

Considérant que les montants sont fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Considérant que les montants des indemnités sont fixés par le Conseil Municipal en fonction de la strate démographique dans laquelle se situe la commune,

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonctions requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire

Considérant que la population de la commune de Chamigny est comprise entre 1000 et 3499 habitants.

Considérant qu'il y'a lieu de procéder à la mise à jour de la délibération n° 2023/03-005 du 18 avril 2023, les taux alloués maximum sont les suivants :

Fonction	Taux maximum (en % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	51.60%
Adjoint	19.80%

Considérant que les conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonction du Maire peuvent percevoir une indemnité de fonction, sur délibération du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximum allouée au Maire et aux adjoints,

Considérant la demande de Madame le Maire de fixer son indemnité de fonction et celles de ses adjoints à un niveau inférieur au barème de droit,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

-de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 46.44% de l'indice terminal de la fonction publique,

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 17.82 % de l'indice terminal de la fonction publique pour quatre postes d'adjoints,

-d'allouer une indemnité de fonction au taux de 7.85% de l'indice terminal de la fonction publique à un Conseiller municipal délégué,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget,

-dit que ces indemnités seront versées mensuellement.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2023/07-004 Remplacement d'un conseiller dans les commissions communales

Vu l'article L31-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux,

Vu la délibération n° 2023/03-007 du 18 avril 2023,

Considérant que ces commissions municipales à caractère permanent ont été constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal,

Considérant la démission de Mme BELDENT, ainsi ne faisant plus partie des Commissions Animation, Travaux,

Considérant la nécessité de remplacer Mme BELDENT au sein de lesdites commissions et de compléter les effectifs,

Après appel à candidature, il est proposé de procéder à la nomination à main levée du ou des remplaçants des commissions ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Commission Animation :

Mr Benichou est élu titulaire **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

À l'issue du vote, la commission Animation est constituée comme suit :

Mr Simon Gérard, Mr Thierry Boulet, Mme Charley Gobert, Mr Laurent Ledu, Mme Jadwiga Swiatek, Mr André Dubois, Mr Eric Benichou

Commission travaux (bâtiments et voirie) :

Mme Grosz est élue titulaire à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

À l'issue du vote, la commission Travaux est constituée comme suit :

Mr Thierry Boulet, Mr Eric Benichou, Mme Raluca-Gabriela Grosz

Délibération n° 2023/07-005 Décision modificative n° 01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2023,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la Mairie progressent rapidement, il convient de rajouter des crédits prévus en 2024 sur l'année 2023, au chapitre 23.

Il convient également de transférer une partie des crédits prévus en fonctionnement vers l'investissement du fait de la nature des travaux réalisés Rue de Vaux.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la modification suivante :

	INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES		
Etudes prévues au budget alors que les travaux ont commencé	CHAP 20	-100 000.00	20 000.00	CHAP 13	Subvention rue de Vaux non prévue au budget
Virement des crédits prévus au chap 20	CHAP 23	100 000.00	220 000.00	021	Virement de la section de fonctionnement
Travaux initialement prévus en 2024	CHAP 23	240 000.00			
	TOTAL	240 000.00	240 000.00		

	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES		
	CHAP 012	-120 000.00			
Travaux rue de Vaux initialement prévus au 615221	CHAP 011	-100 000.00			
Virement vers la section d'investissement	023	220 000.00			
	Total	0.00	0.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés décide :

- de valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Délibération n° 2023/07-006 Renouvellement du contrat gaz de l'école et du centre de

Vu l'ordonnance du 09 mai 2011,

Vu les articles L 441-1 et L 445-4 du Code de l'Energie,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que le contrat entre la commune et la Société EDF pour la fourniture et la distribution de gaz pour l'école et le centre de loisirs arrive à échéance le 16 septembre 2023,
Considérant la nécessité pour la commune de contracter à compter du 17 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 pour la fourniture et la distribution de gaz,
Considérant la proposition de la société EDF pour la fourniture et la distribution de gaz,
Considérant les besoins de la Commune et le coût des prestations proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membre présents et représentés :
-Décide de retenir la proposition de la société EDF de contrat unique de fourniture de gaz à prix fixe pour la période du 17 septembre au 31 décembre 2023
-Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à la présente délibération,
-Dit que les crédits sont prévus au c/60612 du Budget.

Désignation des membres de la commission de contrôles des listes électorales

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux.

Il convient de désigner trois conseillers municipaux appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Sont nommés : MR DUBOIS, Mr COUASNON, Mme GOBERT (titulaires) et Mme SWIATEK (suppléante) et Mme GROSZ, Mr BENICHOU (titulaires) et Mr LEDU (suppléant)

Délibération n°2023/07-007 Demande de subvention CMMA pour remplacement d'un poteau incendie

Madame le Maire informe le conseil du sinistre survenu dernièrement sur une bouche incendie, Rue de Vaux.

Considérant la nécessité de remplacer la bouche par un poteau incendie,

Considérant le devis proposé par la SAUR d'un montant 3 795.06 euros,

Considérant qu'il n'est pas possible d'identifier un tiers,

Madame le Maire a pris contact avec l'assurance qui l'a informé qu'une subvention pouvait être accordée.

Madame le Maire demande aux membres Conseil Municipal de l'autoriser à faire cette demande auprès de la compagnie d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membre présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de CMMA ASSURANCE suite au remplacement d'un poteau incendie
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Modalité de mise en place des astreintes pour les agents techniques

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer des astreintes pour répondre aux besoins de la commune. Elle précise que cela concerne le personnel technique.

Elle demande de délibérer sur les modalités suivantes :

- Cas de recours à l'astreinte
- Modalités d'organisation

- Emplois concernés
- Modalités de rémunération ou de compensation

Les membres s'étant exprimés sur le sujet, un projet de délibération est adressé au Comité Social Territorial.

Informations diverses

- * Madame le Maire informe que les travaux au 98 rue de Vaux ont commencé. Elle rappelle que la subvention au titre de FER a été accordé pour l'isolation et les menuiseries mais lors du démarrage des travaux, il s'avère que l'entreprise a constaté que le plancher devait être privilégié en priorité. Pour cela une demande de transfert de la subvention a été demandé auprès du Président du Département.
- * Les travaux de rénovation de la Mairie avancent bien. La fin serait estimée fin décembre 2023.
- * Madame le Maire revient sur la rentrée scolaire en précisant que celle-ci s'est bien déroulée et que les parents d'élèves ont exprimés leur satisfaction. La nouvelle classe a été confirmée et les élèves et l'instituteur ont pris possession de leur nouvelle salle et en sont contents.
- * Madame NICOLAS, maire-adjointe, informe l'assemblée que la commission scolaire s'est réunie le 09 septembre. Le Service Minimum d'Accueil a été abordé et un appel à volontaires va être mis en place afin d'accueillir les enfants. Une règle de bonne conduite sur le temps de cantine sera prochainement distribuée aux familles et mise en place début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heure et quarante-deux minutes.

Le Maire

Sylvie LE BRETON